



Schéma Départemental des Enseignements Artistiques des Hautes-Alpes (SDEA) Musique danse théâtre 2024-2028



Hautes-Alpes
le département

SOMMAIRE

Éditorial	4
1. Les enseignements artistiques au sein du département des Hautes-Alpes et le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA).....	5
2. Bilan du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018 - 2023	7
• Un réseau à consolider	
• Des évolutions pédagogiques, en lien avec les attentes du réseau	
• Un élargissement des actions des écoles d'enseignement artistique et de leurs publics	
• Une présence nécessaire du Département, au-delà du financement	
3. Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2024 – 2028	9
• Un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques fédérateur	
• Un nouveau schéma directeur pour accompagner les évolutions de la pratique et de l'enseignement artistique	
• Des valeurs et des principes d'intervention pour le Département	
• Une articulation avec l'ensemble des politiques portées par le Département	
• Le Département accompagne les projets haut-alpins	
• Une action à destination de tous	
• Un principe d'adhésion	
4. Les axes du Schéma	13
A/ Poursuivre la structuration de l'enseignement artistique sur le territoire.....	13
• 1 ^e objectif : Accompagner l'offre d'enseignement	
• 2 ^e objectif : Affirmer la qualité de l'enseignement artistique proposé	
• 3 ^e objectif : Fédérer les établissements d'enseignement artistique	
• 4 ^e objectif : Améliorer la (re)connaissance des écoles et de leurs actions	
B/ Favoriser le parcours artistique des habitants.....	13
• 1 ^e objectif : Favoriser l'accessibilité financière à l'enseignement artistique	
• 2 ^e objectif : Favoriser l'accessibilité géographique à l'enseignement artistique, dans un contexte de responsabilité environnementale	
• 3 ^e objectif : Faciliter l'inclusion du plus grand nombre à l'enseignement artistique	
C/ Encourager l'ouverture et la diversité	13
• 1 ^e objectif : Valoriser les pédagogies et les projets expérimentaux (projets pilotes)	
• 2 ^e objectif : Favoriser la pratique en amateur	
• 3 ^e objectif : Soutenir la création artistique et la diffusion	

5. Pilotage et suivi du SDEA 2024 – 2028.....	15
• Modalités d’association des partenaires et adhérents au SDEA	
• Bilan et évaluation du SDEA	
6. Les fiches actions	16
• Fiche action n° 1 : Accompagner et aider à la structuration des Établissements d’Enseignement Artistique (EEA)	16
• Fiche action n° 2 : Accompagner le développement de projets artistiques	17
• Fiche action n° 3 : Faciliter le recrutement et la mutualisation des postes d’enseignement.....	18
• Fiche action n° 4 : Renforcer la qualité des EEA par la formation.....	19
• Fiche action n° 5 : Coordonner les évaluations départementales des élèves	20
• Fiche action n° 6 : Fédérer les écoles	21
• Fiche action n° 7 : Améliorer la visibilité des EEA.....	22
• Fiche action n° 8 : Favoriser l’accessibilité financière à l’enseignement Artistique	23
• Fiche action n° 9 : Accompagner les écoles à la diversité et au croisement des publics	24
• Fiche action n° 10 : Ouvrir aux pratiques en amateur	25
• Fiche action n° 11 : Favoriser la production des écoles et des enseignants artistes dans différents lieux	26
• Fiche action n° 12 : Affirmer la place des droits culturels et de l’EAC dans le fonctionnement des EEA.....	27
Annexe 1 : Indicateurs de suivi du SDEA 2024 - 2028	28
Annexe 2 : Modalités d’adhésion au SDEA	29
Annexe 3 : Les critères d’adhésion au SDEA 2024 - 2025	30
Annexe 4 : Règlement des aides pour l’année 2025.....	31
• Aide au fonctionnement des EEA	
• Aide aux projets artistiques	
• Aide à la mobilité des enseignants	
• Aide à la formation pour le personnel des EEA	
• Bourse aux élèves	
Annexe 5 : Règlement des évaluations pour l’année 2025	37

EDITORIAL



Compétence obligatoire du Département, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques n'en est pas moins vécu comme une démarche tout à fait spontanée et absolument nécessaire par l'Assemblée départementale dans son ensemble et par les équipes qui sont amenées à le mettre en œuvre.

Il a fait, en cette année 2024, l'objet d'une révision très profonde, l'objectif étant de l'inscrire pleinement dans son temps et de l'adapter aux nombreuses évolutions récentes de notre société.

Son objet reste qu'il doit dessiner le territoire culturel de l'éducation artistique des Hautes-Alpes, tout en intégrant les préoccupations du moment et d'antan ; notamment l'environnement et toujours la démocratisation de la culture, synonyme de plein épanouissement pour l'individu et de cohésion pour la société.

Pour cela, une phase de diagnostic a été engagée. De multiples discussions ont suivi avec les acteurs de l'enseignement artistique eux-mêmes, notamment les écoles de musique de notre territoire. Ils ont naturellement contribué à la très grande nouveauté de ce nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et à la grande pertinence de ses propositions.

Ce Schéma décline, en reflet du Schéma de la Culture qui en est le cadre, des valeurs fondamentales qui sont les suivantes : l'équité territoriale, la transmission, l'inclusion, l'épanouissement, le développement durable.

Il adresse, dans son programme et sa stratégie d'agir, les caractéristiques de la ruralité qui demande des moyens, des idées, des façons de faire un peu différentes.

Certains critères d'exigence sont mis en avant aussi, pour aider à l'attribution des subventions de manière équitable et efficiente.

Nos remerciements vont à l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce projet. Notamment aux équipes du CEDRA et à leur Directrice, Emmanuelle Allamanno.

Nous souhaitons, ainsi que l'ensemble des élus départementaux, que ce Schéma soit désormais l'outil de stimulation et de soutien à même de déployer largement dans notre département l'enseignement artistique auprès de tous.

Jean-Marie Bernard,
Président du Département

Bernadette Saudemont,
Vice-Présidente chargée de la Culture

1. Les enseignements artistiques au sein du département des Hautes-Alpes et le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA)

Depuis 2007, le Département des Hautes-Alpes organise son accompagnement dans le domaine des enseignements artistiques, notamment à travers la mise en œuvre de son Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA).

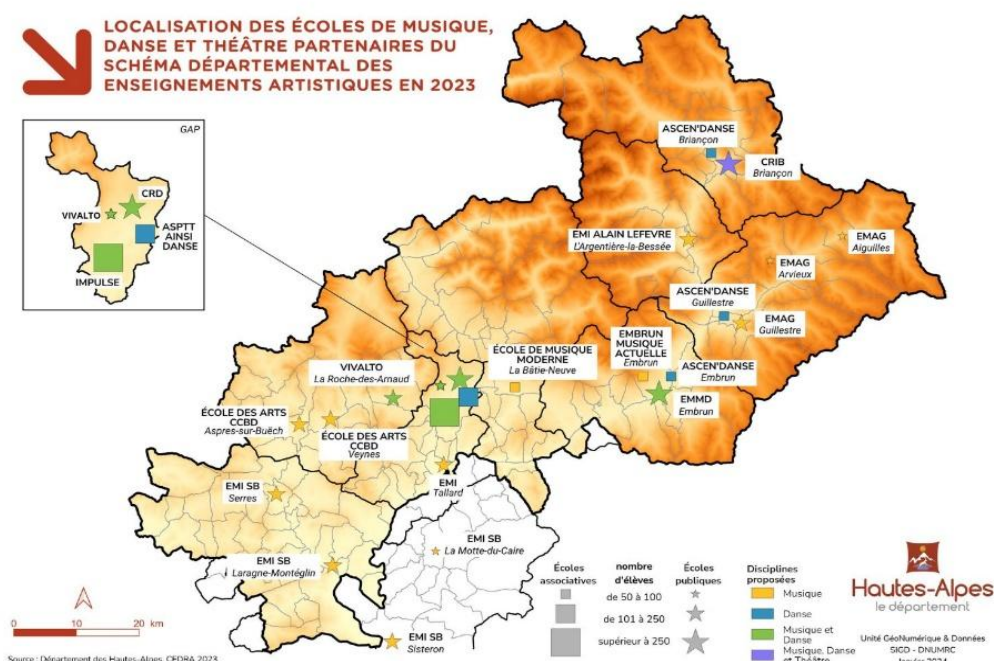
Il répond ainsi à la loi du 13 août 2004, qui définit le rôle des Départements en matière d'enseignement artistique, en cohérence avec les autres niveaux de collectivités territoriales. A travers le SDEA, l'action départementale consiste ainsi à organiser l'action du réseau des établissements d'enseignements artistiques et à structurer les modalités de participation financière des Départements de ce secteur.

Au sein du Département des Hautes-Alpes, la mise en œuvre des SDEA successifs est confiée au Centre Départemental de Ressources des Arts (CEDRA). Son action vise à assurer une diversité et une qualité des enseignements, à favoriser l'accès des pratiques artistiques au plus grand nombre.

Outre les aspects réglementaires, les groupes de travail actifs tout au long de la durée du SDEA, permettent des échanges de pratiques réguliers entre écoles, l'émergence de cadres communs et la mise en perspective d'une ligne départementale partagée concernant l'évolution de l'enseignement artistique.

En 2023, le réseau des structures d'enseignement artistique adhérentes au SDEA est constitué de 14 écoles de musique, danse et théâtre. La moitié de ces écoles est associative, l'autre moitié est constituée d'écoles publiques.

Celles-ci regroupent plus de 3 000 élèves.



De 2018 à 2023, le SDEA des Hautes-Alpes s'organisait ainsi autour des objectifs suivants :

- Harmoniser l'offre d'enseignement artistique en tenant compte de la spécificité des territoires et encourager la mutualisation de moyens ;
- Améliorer les conditions d'accès à l'enseignement et favoriser l'accès au plus grand nombre ;
- Développer la pratique en amateur ;
- Veiller collégialement à la qualité des propositions pédagogiques et artistiques ;
- Développer la diversité des enseignements.

Pour répondre à ces objectifs, l'action du CEDRA s'est appuyée sur différents leviers afin d'accompagner les structures adhérentes au SDEA. Cette action est notamment cadrée par 8 fiches actions qui déclinent les modalités d'accompagnement du CEDRA auprès de ses publics cibles. L'action du CEDRA relève notamment de :

- L'accompagnement des structures d'enseignement artistique, par des aides au fonctionnement et aux projets, l'accompagnement technique des structures, la mise en réseau, la proposition de formation... ;
- L'accompagnement direct pour les élèves (sous forme de bourses) et les enseignants (aide à la mobilité, formations) ;
- La coordination pédagogique, et notamment l'organisation des évaluations départementales de fin de cycle, et l'animation d'une réflexion sur les évolutions pédagogiques ;
- Le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle, en faveur du parcours artistique des élèves haut-alpins.

Au-delà de l'accompagnement technique et financier, le CEDRA se mobilise pour animer et faire vivre un réseau d'écoles d'enseignement artistique dynamique. En effet, il y a une forte proximité entre les écoles et le CEDRA. Celle-ci s'illustre par de nombreuses réflexions portées ensemble autour de la pédagogie, des spécificités du territoire et de la construction d'une offre d'enseignement adaptée aux attentes des haut-alpins. Ce rapprochement entre acteurs haut-alpins constitue une spécificité du territoire et nécessite une bonne interconnaissance et confiance entre les partenaires du SDEA.



2. Bilan du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018 - 2023

Plusieurs éléments apparaissent à l'issue du SDEA 2018 - 2023.

- **Un réseau à consolider**

Ces dernières années, une des caractéristiques du territoire des Hautes-Alpes réside dans une fragilité de l'offre d'enseignement artistique :

- Fermeture d'une école de danse ;
- Baisse de 10 % du nombre d'élèves entre 2018 et 2023 ;
- Difficultés persistantes dans la gestion des structures (recrutement des enseignants, difficultés de mutualisation entre les structures...) ;
- Crise sanitaire ;
- Évolution des pratiques des usagers et des coûts internes de fonctionnement (inflation, coûts liés à la mobilité...).

Le Département a accompagné les écoles adhérentes au SDEA dans leur fonctionnement, contribuant à un maillage cohérent sur le territoire. Son engagement s'est traduit par une hausse de 12 % des subventions apportées aux écoles.

- **Des évolutions pédagogiques, en lien avec les attentes du réseau**

Plusieurs évolutions pédagogiques partagées entre structures se sont développées au sein du département au cours des années 2018 à 2023. Elles sont travaillées en concertation entre les établissements d'enseignement artistique et le CEDRA.

Au sein des structures d'enseignement, les évolutions pédagogiques se sont également développées, notamment les pratiques collectives en complément des cours individuels, l'émergence de projets innovants (par exemple l'ouverture au numérique) ainsi qu'un début d'adaptation à des profils spécifiques (dont des élèves en difficulté d'apprentissage).

- **Un élargissement des actions des écoles d'enseignement artistique et de leurs publics**

Dans leur ensemble, les écoles haut-alpines proposent de nouvelles disciplines (accordéon, danse contemporaine, musiques actuelles...). Elles envisagent de manière croissante un développement de projets d'action culturelle, en continuité de leurs actions. Malgré tout, des enjeux d'organisation et de moyens persistent : lien avec les intercommunalités et les acteurs associatifs locaux, modalités de financement, moyens d'accueil (salles, matériel...), frein de mobilité des publics...

Ces dernières années, les écoles d'enseignement artistique ont également développé des actions en faveur d'une diversité des publics et d'un élargissement de leur impact sur le territoire. Cela se concrétise par une hausse de 12 % du nombre d'heures d'intervention en milieu scolaire entre 2018 et 2023. On constate ainsi une dynamique vertueuse de l'intégration des structures d'enseignement artistique sur le territoire. Celle-ci est à poursuivre, à l'appui de la politique culturelle départementale en articulation avec les communes et intercommunalités. Néanmoins, les établissements d'enseignement artistique sont confrontés à de nouveaux défis : lien avec les acteurs culturels (structures de diffusion, création, lecture publique...), les

acteurs éducatifs et sociaux... et enfin, lien avec les pratiques en amateur. Ces dernières font partie intégrante de la pratique artistique, et l'enjeu sur le territoire est de pouvoir donner l'opportunité à l'élève d'assurer la continuité de son parcours artistique en dehors des structures d'enseignement.

Malgré une évolution notable de l'intégration des écoles à leur territoire et la diversification de leurs activités et publics, le défi pour elles reste enfin de favoriser l'accessibilité de leurs établissements à des publics plus diversifiés.

- Une présence nécessaire du Département, au-delà du financement

Les enjeux rencontrés par les écoles d'enseignement artistique confirment l'importance du partenariat avec le Département. Au-delà de l'accompagnement financier et du soutien à la pérennisation de l'offre, le Département a une plus-value forte dans l'accompagnement technique et la relation de partenariat avec chaque structure d'enseignement. L'enjeu est bien de pouvoir consolider un maillage de l'offre cohérent à l'échelon départemental et de pouvoir proposer une offre d'enseignement artistique diversifiée, de proximité et de qualité aux habitants.



3. Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2024 - 2028

- Un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) fédérateur

L'élaboration du SDEA 2024 - 2028 est une illustration de la proximité, de la relation et de la confiance entre le Département des Hautes-Alpes et les Établissements d'Enseignement Artistique (EEA) du territoire. Il a ainsi été le fruit d'un travail partenarial et progressif associant une diversité d'acteurs :

- La réflexion du SDEA a été nourrie par des réunions entre écoles, organisées par le CEDRA. Un temps fédérateur portant sur l'identification des enjeux a été organisé au cours du 1^{er} semestre de l'année 2022, à travers quatre réunions dédiées aux opportunités d'évolution du SDEA. Les directeurs et enseignants des écoles ont été mobilisés dans le cadre d'un questionnaire diffusé au 1^{er} semestre 2024, qui compte 42 contributions. Par ailleurs, quelques directeurs ont participé activement à la réécriture du SDEA dans un groupe de travail spécifique.
- Les territoires haut-alpins ont quant à eux, été intégrés par le biais d'un questionnaire à destination des élus et directeurs des affaires culturelles au 1^{er} semestre 2024.
- Au-delà de l'association des structures d'enseignement artistique locales, le CEDRA a associé d'autres partenaires, afin de veiller à la cohérence de l'action départementale d'une part, et à la cohérence de l'action menée entre les différents partenaires qui agissent en faveur du développement artistique haut-alpin d'autre part. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les différents services du Département (Bibliothèque Départementale, jeunesse, social) et l'Éducation Nationale ont ainsi contribué à la réflexion sur l'élaboration du SDEA 2024-2028.

Ce nouveau Schéma est le résultat d'un travail partagé particulièrement dynamique, réalisé sur plusieurs mois et associant la diversité des acteurs qui contribueront à sa mise en œuvre.

- Un nouveau schéma directeur pour accompagner les évolutions de la pratique et de l'enseignement artistique

Le SDEA 2024-2028 s'inscrit dans la suite des deux schémas votés successivement en 2007 et 2018, qui ont chacun contribué à des avancées pour le secteur des enseignements artistiques des Hautes-Alpes.

Il vient ainsi consolider les actions portées dans le cadre des précédents schémas, tout en prenant en compte les nouveaux défis et enjeux du territoire :

- Les nouveaux enjeux sociétaux, et les transitions auxquelles sont confrontées les territoires : cohésion sociale, solidarités, transition numérique, développement durable, évolution des pratiques des habitants sur la culture et leur vie quotidienne...
- L'évolution des collectivités territoriales, de leurs fonctionnements et de leurs modalités d'intervention auprès des territoires (par exemple structuration de l'action culturelle intercommunale...).

- Le nouveau cadre pédagogique au niveau national concernant les enseignements artistiques, avec la définition d'un nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) en 2023. Celui-ci insiste sur les missions de service public des établissements : l'enseignement artistique, l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en collaboration avec l'Éducation Nationale, le développement des pratiques en amateur.
- Les freins rencontrés par les structures d'enseignement artistique, parfois renforcés suite à la crise sanitaire. Elles font état de fragilités financières (par exemple liées aux baisses du nombre d'élèves, à la hausse des coûts de fonctionnement...), fragilités RH (recrutement d'enseignants, enjeux du bénévolat, compétences administratives nécessaires...), fragilités matérielles (locaux, matériel...).

En prenant en compte l'évolution des territoires haut-alpins, des enjeux nationaux (changements sociétaux, transitions climatiques et environnementales...) et l'évolution des pratiques artistiques des habitants, le SDEA 2024-2028 vise à s'inscrire dans la volonté départementale d'être au plus près des besoins des structures d'enseignement et des habitants du département.

- **Des valeurs et des principes d'intervention pour le Département**

Le Département a défini des valeurs et des principes conducteurs pour ses modalités d'intervention en faveur du développement de l'offre et de la pratique artistique.

Ces valeurs sont transversales au SDEA et irriguent ses objectifs et actions. Elles s'inscrivent en outre dans les valeurs de la politique culturelle 2023-2028 : « La culture comme facteur d'épanouissement personnel, d'attractivité du territoire et de cohésion sociale dans un contexte de responsabilité environnementale ».

- **L'équité territoriale** : le Département agit en faveur d'une équité de l'offre d'enseignement artistique au sein des territoires, et souhaite une égalité dans l'accès des habitants à une pratique artistique.
- **La transmission** : le Département soutient les enseignements artistiques dans une optique de transmission des savoir-faire artistiques et de découverte des œuvres, pour favoriser la pratique, le développement des savoirs et la créativité.
- **L'inclusion** : le Département agit en faveur de la démocratisation culturelle et de l'accès au plus grand nombre à la culture. Il a notamment vocation à impulser une ouverture et une accessibilité de l'offre, pour proposer un parcours artistique au plus grand nombre et s'enrichir au contact de publics élargis. Il agit ainsi particulièrement en faveur du développement de l'EAC.
- **L'épanouissement** : le Département inscrit la culture comme un vecteur de bien-être et d'épanouissement personnel pour les habitants, à travers différentes formes d'expression culturelle et artistique. Il contribue aussi à l'animation du territoire, au vivre-ensemble et au bien-vivre sur le territoire.
- **Le développement durable** : dans le cadre du SDEA et de ses actions, le Département porte une attention particulière aux trois piliers du développement durable - environnemental, social et économique dans un contexte de transition climatique, sociale et de responsabilité.
- Les lignes directrices d'intervention auprès de ses partenaires sont les suivantes :

- Une articulation avec l'ensemble des politiques portées par le Département

Le Département des Hautes-Alpes souhaite favoriser une approche transversale de ses interventions sur les territoires auprès des habitants, en prenant en compte leur diversité et leur pluralité. Ainsi, le SDEA est cohérent avec les autres schémas directeurs départementaux :

- La politique culturelle du Département des Hautes-Alpes (2023-2028) se définit autour des valeurs suivantes « *La culture comme facteur d'épanouissement personnel, d'attractivité du territoire et de cohésion sociale dans un contexte de responsabilité environnementale* ».
- Dans le champ des solidarités, mission première du Département, une attention particulière est portée sur des publics cibles et bénéficiaires des politiques départementales : publics en perte d'autonomie, publics en situation de handicap, publics en situation de précarité, économique et/ou insertion professionnelle, publics empêchés, petite enfance et jeunesse.
- Une action volontariste est particulièrement menée à destination de la jeunesse, avec une action départementale qui vise à contribuer au développement personnel des jeunes haut-alpins âgés de 11 à 25 ans, notamment en favorisant la pratique d'activités ludiques, pédagogiques et sportives et en favorisant la découverte et l'accès à la culture.
- Enfin, le Département a la volonté de mettre en place une politique globale en matière de mobilités alternatives.

- Le Département accompagne les projets haut-alpins

Le Département contribue au développement des territoires haut-alpins dans toute leur diversité : il accompagne les projets qui émergent des acteurs locaux et de ses partenaires, anime le territoire et impulse des initiatives pour faire évoluer les services proposés aux habitants.

Dans le cadre du SDEA, le Département, à travers le CEDRA, constitue un espace de ressources et d'accompagnement pour les acteurs haut-alpins. Le Département est ainsi partenaire et co-constructeur de projets artistiques départementaux et locaux. Il crée les conditions pour faciliter l'émergence de ces projets, à travers la mise en réseau et la fédération des acteurs, la valorisation des propositions réalisées, l'appui financier et opérationnel à ces projets.

- Une action à destination de tous

Dans ses interventions, le Département accompagne l'ensemble des acteurs concernés par l'enseignement et la pratique artistique : les structures d'enseignement artistique, les enseignants et les élèves.

En outre, le Département a vocation à agir en faveur de la structuration de l'ensemble de son territoire, dans une perspective d'équité de l'accès aux habitants à l'offre d'enseignement artistique. Il accompagne donc le réseau des établissements membres du SDEA, mais reste également attentif aux structures d'enseignement qui ne sont pas adhérentes au Schéma, qui constituent toutefois une proposition culturelle à destination des habitants.

- Un principe d'adhésion

Les EEA du département des Hautes-Alpes peuvent contribuer au SDEA et bénéficier des aides départementales par le biais d'une adhésion. Celle-ci se formalise dans le cadre d'une convention, signée entre l'EEA et le Département, réalisée à partir de critères qui reflètent les défis et enjeux stratégiques du SDEA. Ces critères s'ajustent aux différentes typologies d'établissement, en portant une attention particulière à la taille et à la structuration des écoles. (cf. annexes 2 et 3 pour les modalités et critères d'adhésion au SDEA).



4. Les axes du Schéma

Le SDEA 2024-2028 vise à structurer l'offre d'enseignement artistique sur le territoire haut-alpin et à favoriser la pratique artistique, en agissant sur les différents leviers que sont le soutien financier des structures d'enseignement, leur mise en réseau, le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), la contribution à la réflexion pédagogique et à l'évolution des pratiques.

Structuré autour de 3 axes, 10 objectifs opérationnels et 12 fiches actions, il s'organise de la façon suivante :

A. Poursuivre la structuration de l'enseignement artistique sur le territoire

À travers différents dispositifs, le Département accompagne la diversité des structures d'enseignement, afin d'avoir une proposition complète, pérenne et connue des habitants.

- **1er objectif** : Accompagner l'offre d'enseignement.
- **2ème objectif** : Affirmer la qualité de l'enseignement artistique proposé.
- **3ème objectif** : Fédérer les établissements d'enseignement artistique.
- **4ème objectif** : Améliorer la (re)connaissance des écoles et de leurs actions.

Les fiches actions correspondantes sont les fiches 1 à 7.

B. Favoriser le parcours artistique des habitants

Le Département veille à la diffusion d'un enseignement artistique élargi et accessible au plus grand nombre, afin de permettre à tous les haut-alpins qui le souhaitent, de s'inscrire dans un parcours culturel et artistique.

- **1er objectif** : Favoriser l'accessibilité financière à l'enseignement artistique.
- **2ème objectif** : Favoriser l'accessibilité géographique à l'enseignement artistique, dans un contexte de responsabilité environnementale.
- **3ème objectif** : Faciliter l'inclusion du plus grand nombre à l'enseignement artistique.

Les fiches actions correspondantes sont les fiches 8 et 9.

C. Encourager l'ouverture et la diversité

Dans le cadre d'évolutions de la pratique et des attentes des habitants en matière de culture, notamment de la jeunesse, il est important de porter une réflexion sur les propositions pédagogiques et artistiques. Développer l'autonomie, le plaisir et la créativité autour de la pratique artistique. L'enjeu est aussi de renforcer le lien entre l'enseignement artistique et la pratique en amateur d'une part, ainsi que la création et la diffusion d'autre part.

- **1er objectif** : Valoriser les pédagogies et les projets expérimentaux (projets pilotes).
- **2ème objectif** : Favoriser la pratique en amateur.
- **3ème objectif** : Soutenir la création artistique et la diffusion.

Les fiches actions correspondantes sont les fiches 10 à 12.



Les propositions concrètes de ce nouveau Schéma viennent illustrer ses axes et ses objectifs à travers 12 fiches actions :

- **Action n° 1 :** Accompagner et aider à la structuration des Établissements d'Enseignement Artistique (EEA).
- **Action n° 2 :** Accompagner le développement de projets artistiques.
- **Action n° 3 :** Faciliter le recrutement et la mutualisation des postes d'enseignement.
- **Action n° 4 :** Renforcer la qualité des EEA par la formation.
- **Action n° 5 :** Coordonner les évaluations départementales des élèves.
- **Action n° 6 :** Fédérer les écoles.
- **Action n° 7 :** Améliorer la visibilité des EEA.
- **Action n° 8 :** Favoriser l'accessibilité financière à l'enseignement artistique.
- **Action n° 9 :** Accompagner les écoles à la diversité et au croisement des publics.
- **Action n° 10 :** Ouvrir aux pratiques en amateur.
- **Action n° 11 :** Favoriser la production des écoles et des enseignants artistes dans différents lieux.
- **Action n° 12 :** Affirmer la place des droits culturels et de l'EAC dans le fonctionnement des EEA.

5. Pilotage et suivi du SDEA 2024 - 2028

Le pilotage global et l'animation de ce Schéma sont assurés par le CEDRA.

Ce dernier est chargé de la mise en œuvre, de l'organisation, de la coordination et du suivi opérationnel de la réalisation des actions en lien avec les principaux partenaires ciblés pour chacune d'entre elles. Il sera également responsable du renseignement des indicateurs de suivi et d'évaluation. Enfin, certains groupes de travail pourront être menés en autonomie.

Le suivi stratégique de ce Schéma est confié à un comité de pilotage actuellement composé de la Vice-Présidente en charge de la Culture, des affaires régionales et européennes et de la vie associative, de la Conseillère Départementale déléguée au SDEA, du Directeur Général des Services (DGS), de la Directrice Générale Adjointe (DGA) chargée du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, de la Directrice du CEDRA. Il sera réuni autant que de besoin et a minima une fois par an pour être informé des avancées relatives au déploiement du SDEA et procéder aux arbitrages éventuellement nécessaires.

- **Modalités d'association des partenaires et adhérents au SDEA**

Afin d'alimenter la réflexion, les partenaires du SDEA seront consultés selon diverses modalités :

- Concertation avec les EEA, selon le cycle annuel d'animation construit par le CEDRA (fiche action n° 6).
- Suivi individuel de chaque EEA adhérente au SDEA.
- Échanges et coopération avec les structures périphériques du SDEA.
- Intégration de ces établissements aux rencontres culturelles départementales (par exemple La Belle Rencontre).

- **Bilan et évaluation du SDEA**

À l'issue de la période de mise en œuvre du présent SDEA, et en amont de l'élaboration d'un nouveau Schéma, un bilan et une évaluation seront réalisés par le CEDRA, à l'appui des indicateurs fixés et qui permettront d'estimer les avancements et impacts du SDEA 2024-2028 au regard de ses objectifs - voir *indicateurs de suivi du Schéma 2024-2028, annexe 1*.





Fiche action n° 1

Accompagner et aider à la structuration des Établissements d'Enseignement Artistique (EEA)

Contexte :

Dans les Hautes-Alpes, le maillage du territoire en matière d'offre d'enseignement artistique nécessite des efforts d'accompagnement et de structuration. Si les EEA sont confrontés à des enjeux variés, des fragilités existent pour la bonne poursuite de leur activité (emploi, visibilité...). Cela induit un soutien nécessaire du Département pour les accompagner dans leurs évolutions (montée en compétences, diversification de l'offre d'enseignement, prise en considération du rôle des directeurs ...).

Objectifs :

- Accompagner et aider à la structuration des EEA.
- Contribuer à la pérennité de l'offre d'enseignement artistique haut-alpine et à son développement.
- Favoriser l'accès des habitants à un enseignement de qualité et de proximité.

Public : Établissements d'Enseignement Artistique

Modalités :

- Accompagnement technique des EEA dans la réalisation de leurs objectifs (exemple : accompagnement méthodologique sur l'élaboration d'un projet pédagogique).
- Accompagnement financier sur le fonctionnement - voir *règlement des aides en annexe 4*.
- Mise en œuvre de conventions avec les écoles :
 - o 1 convention commune à toutes les écoles sur la durée du SDEA.
 - o 1 convention financière et d'objectifs révisable et ajustable adaptée à chaque établissement en fonction de son seuil de maturité.
- Mise en place de points annuels d'échanges entre le CEDRA et l'EEA.

Pilote : CEDRA (Direction / Conseiller SDEA)

Calendrier de mise en œuvre :

- Élaboration des conventions : 2^{ème} semestre 2024.
- Signature des conventions : 1^{er} trimestre 2025.
- Accompagnement technique : tout au long du Schéma.
- Accompagnement financier : selon les règlements d'intervention.

Cohérence de l'action départementale :

Schéma Départemental de la Culture 2023 - 2028 : « 1.1. Encourager la structuration culturelle des territoires haut-alpins en incitant à la coopération et à la contractualisation ».

Fiche action n° 2



Accompagner le développement de projets artistiques

Contexte :

Le Département encourage le montage de projets artistiques et pédagogiques personnalisés et structurants entre différents partenaires. Il accompagne financièrement les projets cohérents avec les objectifs et les valeurs du SDEA et de la politique culturelle avec les aides aux projets.

Objectifs :

- Contribuer au dynamisme de l'enseignement artistique sur le territoire haut-alpin.
- Impulser de nouveaux projets sur le territoire portés par les EEA.
- Favoriser le déploiement d'expérimentations et de projets innovants.
- Encourager la transversalité et l'interdisciplinarité.
- Inciter les écoles au travail en réseau, entre partenaires variés.

Public : Établissements d'Enseignement Artistique

Modalités :

- Règlement de financement des aides aux projets à destination des EEA - voir *règlement des aides en annexe 4*.
- Accompagnement à l'ingénierie de projet.

Pilote : CEDRA (Conseiller SDEA)

Calendrier de mise en œuvre : Tout au long du Schéma.

Cohérence de l'action départementale :

Schéma Départemental de la Culture 2023-2028 : « 1.3. Accompagner et soutenir l'ensemble des acteurs du champ culturel et patrimonial ».

Fiche action n° 3



Faciliter le recrutement et la mutualisation des postes d'enseignement

Contexte :

La configuration géographique complexe du département des Hautes-Alpes et la diversité des structures imposent des déplacements importants pour les enseignants. Dans cette perspective, l'aide à la mobilité proposée dans le cadre du précédent SDEA est un levier concret à poursuivre. Certaines conditions doivent pouvoir être ajustées afin de bien correspondre aux besoins et gagner en efficacité. Un nouveau défi relevant du développement durable est également à intégrer à la réflexion (pérennisation des postes, décarbonation des mobilités...).

Au-delà de l'aide à la mobilité, le Département proposera de centraliser des offres et besoins en matière de postes d'enseignement, grâce à sa vision globale du territoire.

Objectifs :

- Faciliter la circulation des enseignants entre plusieurs EEA.
- Pérenniser l'emploi en favorisant la mutualisation des postes d'enseignement entre EEA.
- Développer l'attractivité de l'enseignement artistique sur le territoire haut-alpin.

Public : Enseignants des écoles partenaires du SDEA.

Modalités :

- Mise en place d'un relai d'informations sur le site du CEDRA.
- Poursuite de l'aide à la mobilité pour les enseignants du SDEA, selon des nouvelles modalités d'attribution – voir règlement des aides en annexe 4.

Pilote : CEDRA (Conseiller SDEA)

Calendrier de mise en œuvre :

- Mise en place d'un relai d'informations à l'emploi sur le nouveau site du CEDRA à partir de 2025
- Aide à la mobilité : sur toute la durée du SDEA.

Cohérence de l'action départementale :

- Schéma Départemental de la Culture 2023-2028 : « 1.1. Encourager la structuration culturelle des territoires haut-alpins en incitant à la coopération et à la contractualisation » et « 8. Travailler sur la mobilité, frein essentiel à la pratique culturelle en milieu rural et alpin ».
- Orientations stratégiques pour le développement des mobilités alternatives dans les Hautes-Alpes 2021 : « Axe 1, Partenariat avec des acteurs locaux servant de relais d'information, afin d'améliorer l'information multimodale, valoriser les solutions alternatives, au plus près des usagers ».
« Axe 2, Veiller à la cohérence des itinéraires et leurs continuités, au regard de la diversité des usages (loisirs, du quotidien, sportifs ou itinérants) ».

Fiche action n° 4



Renforcer la qualité des EEA par la formation

Contexte :

La formation continue est un des socles qui contribue à la qualité de l'enseignement artistique au sein des établissements. L'acquisition de nouvelles compétences doit donc pouvoir être accessible aux enseignants. Les besoins de formation sont variés et se diversifient, au-delà des compétences pédagogiques et artistiques (évolution des pratiques pédagogiques, gestion de projets, gestion RH...).

Dans ce contexte, une action départementale en faveur de la formation est une plus-value selon les EEA. En effet, il existe encore peu de plan de formation en interne dans les écoles. Le Département peut proposer une offre complémentaire avec les formations du CNFPT ou d'autres organismes. Il peut aussi contribuer à l'obtention d'un diplôme d'enseignement artistique pour les enseignants haut-alpins.

Objectifs :

- Contribuer à la formation professionnelle continue du personnel des EEA.
- Accompagner les enseignants pour l'obtention d'un diplôme d'enseignement artistique.

Public : Enseignants, directeurs, personnel administratif des EEA adhérentes au SDEA.

Modalités :

- Organisation de formations, stages, master-class ou conférences, proposés dans le catalogue annuel du CEDRA ou dans le cadre du SDEA. Les formations proposées seront d'ordre didactique ou pédagogique - *Voir règlement des aides en annexe 4.*
- Aide financière du Département pour une formation diplômante d'enseignement artistique - *voir règlement des aides en annexe 4.*

Pilote : CEDRA

Calendrier de mise en œuvre : Tout au long de la durée du Schéma.

Cohérence de l'action départementale :

Schéma Départemental de la Culture 2023-2028 : « 6/ Soutenir les acteurs culturels : valoriser le bénévolat et encourager à la professionnalisation ».

Fiche action n° 5



Coordonner les évaluations départementales des élèves

Contexte :

Le Département organise depuis de nombreuses années des évaluations départementales de fin de cycle. Ces dernières contribuent à la fédération des EEA et des élèves à l'échelle du Département et sont un vecteur de qualité de l'enseignement artistique proposé.

Objectifs :

- Encadrer et aider l'élève à progresser pour devenir un(e) artiste autonome.
- Mettre les élèves en situation artistique et les évaluer autour de compétences identifiées et partagées, basées sur un référentiel de compétences.
- Permettre la rencontre des élèves et des enseignants du département.
- Jouer dans des conditions spécifiques, face à un public.
- Apporter un regard extérieur à des fins pédagogiques.
- Garantir un niveau de qualité avec la présence de jurys spécialistes.
- Valoriser les élèves de second cycle, au cœur des pratiques en amateur.

Public : Élèves de premier et second cycle des EEA adhérentes au SDEA.

Modalités :

- Organisation par le CEDRA des évaluations annuelles :
 - o Les dates, contenus et modalités des évaluations sont faites en concertation entre les directeurs d'établissements, les enseignants et le CEDRA.
 - o Le CEDRA organise le déroulé des évaluations, la recherche des jurys et des accompagnateurs en cas de besoin. Il prend en charge financièrement la rémunération de ces derniers ainsi que les frais annexes.
 - o Le contenu et déroulé des évaluations seront précisés dans le document - *voir règlement des évaluations en annexe 5*.

Pilote : CEDRA (Conseiller SDEA)

Calendrier de mise en œuvre : Une fois par an, tout au long de la durée du Schéma.

Fiche action n° 6



Fédérer les EEA

Contexte :

Au-delà d'un accompagnement financier le SDEA trouve sa plus-value dans les échanges, la concertation et les projets communs.

Les spécificités de notre département (géographie, saisonnalité, enseignants mutualisés ou à temps non complet etc...) demandent une attention particulière.

Objectifs :

- Favoriser la concertation et la coopération entre les écoles.
- Penser la culture de demain en stimulant la réflexion pédagogique.
- Faciliter l'interconnaissance.
- Favoriser la mise en commun des ressources des EEA.

Public : Personnel administratif, directeurs et enseignants des EEA.

Modalités / Moyens :

- Mise en place de différentes modalités d'animation du réseau proposées par le CEDRA : forum annuel, réunions de rentrée, journées de rencontres culturelles, groupes de travail thématiques...
- Mise en place d'une plateforme ressources numériques au sein du Département.
- Ressourceries : Parc de prêt instrumental du Département, mise en commun de costumes (danse, théâtre), étudier l'opportunité de développer une parthèque commune.
- Mise en place d'un espace dédié aux EEA sur le site internet du CEDRA.
- Projets communs à envergure départementale.

Pilote :

- Animation annuelle du réseau : CEDRA.
- Plateforme ressources, ressourceries, espace dédié aux EEA : CEDRA.
- Réunions thématiques : EEA / CEDRA.

Calendrier de mise en œuvre : Tout au long de la durée du Schéma.

Cohérence de l'action départementale :

- Schéma Départemental de la Culture 2023-2028 : « 4/ Renforcer l'interconnaissance des acteurs culturels par des outils de mise en réseau » et « inciter à la coopération entre acteurs sur le territoire ».
- Schéma Départemental Unique des Solidarités 2023-2028 : « Animer les dynamiques territoriales sur le champ des solidarités ».

Fiche action n° 7



Améliorer la visibilité des EEA

Contexte :

Face aux nombreuses propositions culturelles des différents territoires, les EEA ont besoin d'être identifiées au-delà de leur public habituel.

Cela passe notamment par une reconnaissance de la qualité de l'offre de formation artistique qui est proposée et qui doit pouvoir être valorisée. La présence sur les réseaux sociaux et internet est à encourager.

Objectifs :

- Améliorer la visibilité des EEA et leurs actions pour le grand public, les partenaires et les élus.
- Valoriser la qualité de l'enseignement proposé au sein des EEA.
- Informer et sensibiliser les élus et les cadres administratifs sur les propositions et les enjeux de leur territoire local en matière d'enseignement artistique.

Public : Enseignants et directeurs des EEA, habitants des Hautes-Alpes, acteurs culturels, sociaux, éducatifs...

Modalités :

- Création et mise à jour d'un espace dédié aux EEA sur le site internet du CEDRA regroupant :
 - o Les coordonnées des écoles
 - o Les événements majeurs des structures
- Valorisation de la qualité des propositions des EEA par un label et création d'une charte qualité mentionnant les objectifs et la déontologie du SDEA.
- Valorisation des actions des EEA dans le cadre de l'animation annuelle des acteurs culturels (La Belle Rencontre, réseau des élus à la culture) et de l'animation du réseau des EEA (*cf fiche action n°5*).
- Affichage des partenariats sur tout type de support entre les EEA et les structures de pratique en amateur pour une communication plus efficiente.

Pilote : CEDRA (Conseiller SDEA)

Calendrier de mise en œuvre :

- Création de l'espace dédié aux EEA sur le site internet du CEDRA : 1^{er} semestre 2025.
- Charte et logo : à partir de 2026.

Cohérence de l'action départementale :

Schéma Départemental de la Culture 2023-2028 : « 13/ Mieux communiquer sur l'offre départementale », « 14/ Augmenter le rayonnement des Hautes-Alpes vers l'extérieur ».

Fiche action n° 8



Favoriser l'accessibilité financière à l'enseignement artistique

Contexte :

La politique culturelle du Département porte un objectif fort d'inclusion et d'accessibilité de l'enseignement artistique et de la pratique culturelle en général. Afin de favoriser cette dernière, le Département souhaite impulser la mise en œuvre de dispositifs incitatifs.

Les élèves peuvent bénéficier de bourses pour s'ouvrir à de nouvelles pratiques hors de leur établissement d'origine et enseignant habituel.

Par ailleurs, les élèves peuvent obtenir une aide afin d'accéder à une discipline n'existant pas dans leur école. Il en est de même pour les élèves qui souhaitent poursuivre un cursus vers un 3^{ème} cycle diplômant (présence dans l'établissement classé uniquement pour un troisième cycle).

Objectifs :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à l'enseignement artistique.
- Diminuer les frais liés à la pratique artistique :
 - o Inciter les élèves à découvrir d'autres enseignements, d'autres pédagogies et de nouvelles pratiques.
 - o Permettre à un élève d'avoir une pratique artistique non proposée au sein de son école.
 - o Accompagner le cursus des grands élèves.

Public : Élèves des EEA adhérentes au SDEA.

Modalités :

- Poursuite du dispositif de bourse départementale aux élèves - voir *règlement des aides en annexe 4*.
- Sensibilisation des EEA à mettre en place une tarification incitative pour lever les freins financiers (quotient familial, bourses, location d'instruments, tarifs spécifiques...).

Pilote : CEDRA (Conseiller SDEA)

Calendrier de mise en œuvre : Tout au long de la durée du Schéma.

Cohérence de l'action départementale :

Schéma Départemental de la Culture 2023-2028 : « 2.1 : Favoriser l'accessibilité de l'offre culturelle pour tous ».

Fiche action n° 9



Accompagner les EEA à la diversité et au croisement des publics

Contexte :

En tant que chef de file de l'action publique locale dans le champ des solidarités, le Département a et affiche une volonté de s'adresser davantage aux publics empêchés et éloignés. Il met en place des actions en faveur de cette démocratisation culturelle.

Par ailleurs, par le biais de l'EAC et dans le respect des droits culturels, il souhaite épauler les initiatives des EEA pour les renforcer et permettre l'ouverture à d'autres rapprochements dans et hors les murs.

Objectifs :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à l'enseignement artistique.
- Accompagner les EEA pour élaborer des parcours adaptés aux spécificités des publics accueillis.
- Favoriser la rencontre et le croisement des publics empêchés et/ou éloignés dans le respect des droits culturels.

Public : EEA, publics éloignés et empêchés.

Modalités :

- Soutien logistique et/ou financier aux ateliers découvertes, partages d'expérience, rencontres....
- Sensibilisation sur l'organisation d'actions culturelles et pédagogiques avec des publics cibles ou formations proposées dans le cadre du catalogue du CEDRA.
- Échange de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA.
- Mise en relation des EEA avec les secteurs médico-social / réinsertion / pénitentiaire.
- Mise en place de projets au sein des EEA :
 - o Intégration dans la convention avec les EEA de critères relatifs au développement d'actions d'EAC et d'actions en faveur de publics empêchés ou éloignés. Ces actions sont à prendre en compte dans les projets pédagogiques des EEA (ex : action culturelle, dispositif d'accessibilité tarifaire...).
 - o Intégration d'une bonification dans l'aide aux projets (fiche action 2) en cas de projet (ou partie) incluant des publics empêchés ou éloignés.

Pilote : CEDRA (Conseiller SDEA), Direction des Solidarités en Territoire (DST).

Calendrier de mise en œuvre : Tout au long de la durée du Schéma.

Cohérence de l'action départementale :

- Schéma Départemental de la Culture 2023-2028 : « 7. Favoriser l'accès à l'offre culturelle pour des publics empêchés ou éloignés », « 11. Développer l'EAC, en tant que levier de développement de pratiques artistiques et culturelles ».
- Politique jeunesse : « Action 3 : Favoriser la découverte et l'accès équitable à la culture, aux loisirs et aux sports, à travers l'organisation ou le soutien à des événements en faveur de la jeunesse haut-alpine ».
- Schéma Départemental Unique des Solidarités 2023-2028 : « Action 10 : Diversifier l'offre de prévention existante et créer des passerelles avec le secteur de la culture, du sport, de la jeunesse... ».

Fiche action n° 10



Ouvrir aux pratiques en amateur

Contexte :

Il existe sur le territoire un vivier fort de pratiques en amateur (chorales, harmonies, compagnies danse, théâtre...). La pratique en amateur fait partie intégrante du parcours d'apprentissage des élèves en EEA. Le Département intervient pour tisser des liens entre ces structures et les EEA, pour créer une dynamique, enrichir la pratique, développer les temps de partage et contribuer à l'épanouissement de chacun.

Objectifs :

- Favoriser la pratique en amateur à tout âge.
- Permettre les liens entre les différentes structures de pratique en amateur et les EEA.
- Inciter à la rencontre entre pratique artistique en amateur et pratique professionnelle.
- Assurer une continuité dans le parcours artistique des haut-alpins et une pratique artistique durable, à la suite des cursus d'enseignement en EEA.

Public : EEA, associations ou groupes de pratiques en amateur.

Modalités :

- Repérage et recensement des structures de pratiques en amateur et création d'un annuaire (compagnies, harmonies, chorales...).
- Accès à des formations proposées par le CEDRA aux structures de pratiques en amateur.
- Résidences d'artistes en lien avec les EEA /Éducation Nationale/ Artistes et enseignants artistes.

Pilote : CEDRA (Conseiller SDEA)

Calendrier de mise en œuvre :

- Annuaire et résidences d'artistes : à partir de 2025.
- Tout au long de la durée du Schéma pour l'accès aux formations.

Cohérence de l'action départementale :

Schéma Départemental de la Culture 2023-2028 : « 9/ Renforcer l'itinérance et l'aller-vers » et « Développer la présence artistique sur les territoires, notamment par le biais de résidences ».

Fiche action n° 11



Favoriser la production des écoles et des enseignants artistes dans différents lieux

Contexte :

Le Département encourage les élèves et les enseignants artistes à se produire et à partager leurs pratiques avec le public, en investissant différents lieux, dont des sites patrimoniaux et médiathèques.

En effet, la création et la diffusion font partie intégrante des parcours d'enseignement artistique (rencontre des artistes, se produire...). En outre, la rencontre des artistes et des lieux constitue également un des piliers de l'EAC.

Objectifs :

- Soutenir la création artistique et la diffusion :
 - o Inciter à des restitutions artistiques dans des lieux patrimoniaux et médiathèques.
 - o Développer / renforcer les liens entre les EEA et les lieux de diffusion.
 - o Faire connaître les artistes / les écoles.

Public :

- Élèves des EEA.
- Enseignants des EEA et leurs ensembles artistiques.

Modalités :

- Création d'un catalogue d'artistes locaux.
- Prêt de matériel technique d'appoint et/ou facilitation à l'accès à des lieux départementaux.
- Création d'un partenariat avec la Bibliothèque départementale pour favoriser la production des écoles et enseignants artistes dans les médiathèques.

Pilote : CEDRA (Conseiller SDEA)

Calendrier de mise en œuvre : A partir de 2025.

Cohérence de l'action départementale :

- Schéma Départemental de la Culture 2023-2028 : « 9/ Renforcer l'itinérance et l'aller-vers » et « Développer la présence artistique sur les territoires, notamment par le biais de résidences ».
- Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) 2024-2028 : « axe 3 / Encourager l'animation des territoires grâce aux bibliothèques et à leurs partenariats ».

Fiche action n° 12



Affirmer la place des droits culturels et de l'EAC dans le fonctionnement des EEA

Contexte :

Le Département encourage le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle sur son territoire, avec des valeurs d'inclusion, d'épanouissement et d'équité territoriale portées à travers le SDEA. Il reconnaît également la capacité de chaque EEA à développer une action en faveur de l'EAC dans une relation de proximité avec le territoire et ses habitants, et accompagne ces structures dans le développement de leurs projets.

Objectifs :

- Sensibiliser les équipes aux droits culturels et à l'EAC.
- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours. Développer et renforcer leur pratique artistique, permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.
- Amener des outils permettant la co-construction des projets EAC.

Public : Équipes pédagogiques et administratives et autres services à la population (social, jeunesse, environnement...).

Modalités : Formations, conférences, rencontres, partages d'expérience...

Pilote : CEDRA (Conseiller SDEA)

Calendrier de mise en œuvre : A partir de 2025.

Cohérence de l'action départementale :

Schéma Départemental de la Culture 2023-2028 : « 11/ Développer l'EAC, en tant que levier de développement de pratiques artistiques et culturelles ».

Annexe 1 : Indicateurs de suivi du SDEA 2024 - 2028

A. Poursuivre la structuration de l'enseignement artistique sur le territoire

À travers différents dispositifs, le Département accompagne la diversité des structures d'enseignement, afin d'avoir une proposition complète, pérenne et connue des habitants de l'offre d'enseignement à l'échelon départemental.

Indicateurs de suivi de l'axe A :

- Mise en place de conventions avec chaque EEA.
- Accompagnement et suivi de chaque demande de subvention des EEA.
- Organisation de réunions annuelles du SDEA et nombre de participants.
- Mise en œuvre d'un espace dédié aux EEA sur le site internet du CEDRA et de ses sous-espaces (ressources, bourses aux emplois) et fréquentation de cet espace.
- Proposition de formations.
- Fréquentation des formations proposées par le CEDRA.
- Nombre de personnes ayant suivi des formations diplômantes d'enseignement artistique.
- Présence des élus et des enseignants aux instances culturelles départementales (réseau des élus à la culture, La Belle Rencontre...).

B. Favoriser le parcours artistique des habitants

Le Département veille à la diffusion d'un enseignement artistique élargi et accessible au plus grand nombre, afin de permettre à tous les haut-alpins qui le souhaitent de s'inscrire dans un parcours culturel et artistique.

Indicateurs de suivi de l'axe B :

- Nombre d'EEA qui ont mis en place une tarification incitative ou des dispositifs d'accessibilité financière.
- Nombre d'élèves ayant bénéficié de la bourse aux élèves.
- Actions en faveur de publics empêchés ou éloignés inscrites dans le cadre des projets d'établissement.

C. Encourager l'ouverture et le diversité

Dans le cadre d'évolutions de la pratique et des attentes des habitants en matière de culture, notamment de la jeunesse, il est important de porter une réflexion sur les propositions pédagogiques et modalités de diffusion de l'enseignement artistique. Il s'agit de pouvoir développer l'autonomie, le plaisir et la créativité autour de la pratique artistique. L'enjeu est aussi de renforcer le lien entre l'enseignement artistique et la pratique en amateur d'une part, avec la création et la diffusion d'autre part.

Indicateurs de suivi de l'axe C :

- Développement du lien entre les EEA et les structures de pratiques en amateur sur les territoires.
- Inscription de l'EAC dans tous les projets d'établissement des EEA.
- Développement des actions en faveur de l'EAC.
- Lien entre les écoles et les lieux de diffusion.
- Projets pilotes.

Annexe 2 : Modalités d'adhésion au SDEA

- Adhérer au SDEA

Contexte	L'article 101 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne aux Départements la compétence de concevoir et d'animer un Schéma de développement des enseignements artistiques.
Objectifs	- Poursuivre la structuration de l'enseignement artistique sur le territoire. - Favoriser le parcours artistique des habitants. - Encourager l'ouverture et la diversité. (Se reporter à la page 10 du SDEA)
Public bénéficiaire	Personnel administratif et pédagogique des établissements d'enseignement artistique, les usagers, les collectivités et associations.
Critères d'éligibilité	Se reporter au tableau qui suit.
Pièces à fournir	- Courrier de demande d'adhésion adressé au Président du Département. - Présentation de l'école et du projet pédagogique et/ou d'établissement. - Fiche SDEA à renseigner (fournie). - Bilan financier et rapport d'activités des 3 années précédentes.
Calendrier	Tout au long de l'année
Contact et informations complémentaires	dispositifs.sdea@hautes-alpes.fr Accueil CEDRA : 04 86 15 33 70

- Sortir du SDEA

La sortie du SDEA peut se faire selon les conditions suivantes :

- Sur demande de l'association ou de la collectivité partenaire.
- Sur demande du Département en cas de non-respect des critères délibérés.

Annexe 3 : Les critères d'adhésion au SDEA 2024 -2025

		TYPLOGIE 1	TYPLOGIE 2	TYPLOGIE 2
		Pôle Ressource (Agrément de l'État CRD-CRI)	Centre Enseignement et Pratique Artistique public	Centre Enseignement et Pratique Artistique associatif
Respect des cadres législatifs et réglementaires	Respect de la législation du travail	X	X	X
	Qualification des enseignants (100% en danse)	X	X	X
	Suppression des clauses d'exclusivité	X	X	X
	Statut associatif ou public	X	X	X
	Locaux conformes (pour la danse : loi 1989)	X	X	X
	Engagement dans la formation continue : cotisation à la formation professionnelle	X	X	X
	Protocole de signalement relatif aux discriminations	X	X	X
	Implication d'au moins une commune dans le financement	X	X	X
Reconnaissance des fonctions de direction	Rémunération de la direction sur 52 semaines	ETP 1 + personnel administratif	A minima ETP 0,20 / 100 élèves	1 référent pédagogique
	Engagements et obligations des directeurs (mandatement d'un référent sur chaque groupe de travail sur sa durée, participations aux réunions)	X	X	X
Présence de cursus pour les élèves	Évaluation des acquis	X	X	X
	Structuration du parcours	X	X	X
Qualité de l'enseignement	Existence d'un projet d'établissement	X	X	-
	Projet pédagogique formalisé	X	X	X
	Diversification des enseignements	Musique et/ou danse et/ou théâtre	X	X
	Pratiques collectives, transversalité	X	X	-
	Partenariats avec d'autres structures (EEA ou autres)	X	X	X
	Représentations publiques (concerts, spectacles)	X	X	X
Développement de l'EAC	Développement de l'EAC selon les 3 piliers de la charte de l'EAC	X	X	-
Diversification des publics	Prise en compte de la diversité des publics	X	X	X
	Accessibilité tarifaire	X	X	X
	Référent handicap (selon taille, niveau de l'EEA)	X	X	-
Mise en œuvre d'actions relatives au développement durable	Engagement dans une démarche de développement durable	X	X	X
	Achat matériel ou mobilier reconditionné ou acheté local etc...	X	X	-
	Charte éthique (droits culturels/ environnement...)	X	X	-

Une 3^{ème} typologie existe, il s'agit des structures non conventionnées de pratique et d'enseignement artistique qui sont des structures non adhérentes au SDEA mais qui peuvent bénéficier d'informations, de certains services ou encore participer à des événements du SDEA.

Annexe 4 : Règlement des aides pour l'année 2025

Toutes les aides présentées ci-après sont ajustables en fonction de l'enveloppe budgétaire dédiée et révisables chaque année.

Aide au fonctionnement des EEA

(Fiche action n° 1 : « Accompagner et aider à la structuration des EEA »)

Contexte	Le Département accompagne les EEA pour structurer l'offre d'enseignement-artistique haut-alpine et contribuer à la pérennité d'une offre de proximité et de qualité.
Objectif	Apporter une aide financière au fonctionnement des structures artistiques en musique, danse et théâtre, reconnues partenaires du SDEA.
Public bénéficiaire	Toutes les structures d'enseignement artistique, associatives ou publiques, reconnues par le Département des Hautes-Alpes.
Critères d'éligibilité	Sont éligibles au titre de cette aide, toutes les structures reconnues préalablement par le Département des Hautes-Alpes : Être adhérent au SDEA et avoir signé une convention d'objectifs et/ou financière, réactualisée chaque année (se reporter aux critères d'adhésion).
Calcul de l'aide	- Nombre d'heures hebdomadaires dispensées par un enseignant qualifié pour de l'enseignement artistique (statuts et titres). - Nombre d'élèves physiques pour les écoles publiques. - Nombre d'élèves inscrits par cours pour les écoles associatives. - Nombre d'heures dispensées par un enseignant qualifié en milieu scolaire dans le cadre d'un projet d'EAC. - Diversification des publics (dispositifs, actions en faveur de ...). - Référent handicap pour les écoles publiques. - Reconnaissance des fonctions d'encadrement. - Démarche en faveur du développement durable.
Pièces à fournir	Dossier de demande subvention et documents annexes demandés.
Calendrier	Avant le 15 décembre de l'année scolaire en cours.
Étude des dossiers	Les dossiers de demande de subvention font l'objet d'une instruction technique et financière par le CEDRA. La programmation des dossiers est proposée à l'élue(e) en charge de la Culture au Département des Hautes-Alpes, avant présentation au vote de l'Assemblée Départementale.
Contact et informations complémentaires	Plateforme de dépôt des dossiers de demande de subvention : www.hautes-alpes.fr Accueil du CEDRA : 04 86 15 33 70

Le respect des cadres législatifs et réglementaires conditionne l'octroi d'une subvention.

Aide aux projets artistiques

(Fiche action n° 2 : « Accompagner le développement de projets artistiques »)

Contexte	Le Département accompagne les structures d'enseignement artistique haut-alpines et le développement de projets fédérateurs à destination des usagers et non usagers de ces structures. Ces projets sont en cohérence avec les objectifs et valeurs du SDEA.
Objectif	Contribuer au dynamisme de l'enseignement artistique haut-alpin en favorisant et en accompagnant financièrement des projets.
Public bénéficiaire	Toutes les structures d'enseignement artistique, associatives ou publiques, reconnues par le Département des Hautes-Alpes.
Critères d'éligibilité	- Être adhérent au SDEA et avoir signé une convention d'objectifs et/ou financière, réactualisée chaque année (se reporter aux critères d'adhésion). - Qualité et pertinence du projet au regard du Schéma culture et du SDEA
Calcul de l'aide	Jusqu'à 40 % du budget prévisionnel du projet dans la limite de 3 000 € Pour les associations : jusqu'à 60 % du budget prévisionnel dans la limite de 5 000 €.
Pièces à fournir	Dossier de demande de subvention et documents annexes demandés (dont la fiche projet)
Calendrier	Avant le 15 décembre de l'année scolaire en cours pour les projets ayant lieu entre janvier et juin. Avant le 30 juin pour les projets ayant lieu de septembre à décembre de l'année scolaire suivante.
Étude des dossiers	Les dossiers de demande de subvention font l'objet d'une instruction technique et financière par le CEDRA. La programmation des dossiers est proposée à l'élu(e) en charge de la Culture au Département des Hautes-Alpes, avant présentation au vote de l'Assemblée Départementale. Les objectifs et valeurs prioritaires du SDEA sont bonifiés dans l'étude du dossier (critères en faveur du développement durable, de l'inclusion, coopérations entre EEA, interventions hors les murs...)
Contact et informations complémentaires	Plateforme de dépôt des dossiers de demande de subvention : www.hautes-alpes.fr Accueil du CEDRA : 04 86 15 33 70

Aide à la mobilité des enseignants

(Fiche action n° 3 : « Faciliter le recrutement et la mutualisation des postes d'enseignement »)

Contexte	La configuration géographique complexe du département des Hautes-Alpes et la diversité des structures imposent des déplacements importants pour les enseignants.
Objectifs	Faciliter la circulation des enseignants entre plusieurs EEA et pérenniser l'emploi et les conditions d'exercice des enseignants sur le territoire haut-alpin.
Public bénéficiaire	Enseignants au sein des établissements reconnus partenaires du SDEA.
Critères d'éligibilité	- Nombre de trajets effectués chaque semaine entre 2 écoles a minima sur la totalité de l'année scolaire. - Prise en compte prioritaire des trajets les plus importants.
Pièces à fournir	- Courrier de demande adressé au Président du Département. - RIB de l'enseignant. - Attestations des employeurs concernés stipulant le nombre d'heures et de jours de présence hebdomadaire dans l'établissement.
Calendrier	Fin d'année scolaire en cours
Étude des dossiers	Les dossiers de demande font l'objet d'une instruction technique et financière par le CEDRA. La programmation des dossiers est proposée à l'élue(e) en charge de la Culture au Département des Hautes-Alpes, avant présentation au vote de l'Assemblée Départementale. Les mobilités décarbonées, le covoiturage, et les transports en commun sont valorisés.
Montants de l'aide	Pour les trajets : - Entre 50 et 100 km : maximum de 170 € - Entre 100 et 150 km : maximum de 350 € - Entre 150 et 200 km : maximum de 400 € - Supérieur à 200 km : maximum de 700 € Pour les trajets en dessous de 50 km par semaine, une aide pourra être accordée en fonction des disponibilités budgétaires.
Contact et informations complémentaires	Réception des dossiers uniquement par mail à l'adresse suivante : dispositifs.sdea@hautes-alpes.fr Accueil du CEDRA : 04 86 15 33 70

Aide à la formation pour le personnel des EEA

(Fiche action n° 4 : « Renforcer la qualité des EEA par la formation »)

Contexte	La formation continue et la montée en compétences des personnels des EEA sont deux des socles qui contribue à la qualité de l'enseignement artistique au sein des établissements et à l'attractivité de ces structures d'enseignement.
Objectifs	- Encourager la formation du personnel des EEA, pour pérenniser la qualité de l'enseignement et favoriser l'innovation pédagogique. - Contribuer à la formation professionnelle continue du personnel des écoles. - Accompagner les enseignants pour l'obtention d'un diplôme d'enseignement artistique.
Public bénéficiaire	Enseignants, directeurs, personnel administratif des EEA.
Critères d'éligibilité	- Pour les formations portées par le CEDRA se référer au catalogue de formations - Formation diplômante en enseignement artistique
Calendrier	Tout au long de l'année
Pièces à fournir	Pour les formations diplômantes : - Courrier de demande adressé au Président du Département. - Facture acquittée de la formation. - Attestation d'inscription à la formation. - Attestation de présence en milieu de parcours. - Attestation de réussite en fin de cursus. - RIB de l'enseignant.
Etude des dossiers	Les dossiers de demande font l'objet d'une instruction technique et financière par le CEDRA. La programmation des dossiers est proposée à l'élu(e) en charge de la Culture au Département des Hautes-Alpes, avant présentation au vote de l'Assemblée Départementale.
Participation aux frais pédagogiques	15 € par personne et par jour pour les formations proposées dans le catalogue du CEDRA
Montants des aides	Pour les formations diplômantes : jusqu'à 30 % du budget prévisionnel de la formation dans la limite de 2 500 €. En cas d'abandon de la formation, le Département demandera le remboursement de l'aide déjà versée.
Contact et informations complémentaires	Réception des dossiers uniquement par mail à l'adresse suivante : dispositifs.sdea@hautes-alpes.fr Accueil du CEDRA : 04 86 15 33 70

Bourse aux élèves

(Fiche action n° 8 : « Favoriser l'accessibilité financière à l'enseignement artistique »)

Contexte	Le Département poursuit une politique d'inclusion et d'accessibilité de l'enseignement artistique.
Objectifs	- S'ouvrir à de nouvelles pratiques hors de leur établissement d'origine et enseignement habituel. - Lever les freins financiers à la pratique artistique au sein des EEA et faciliter le parcours artistique des élèves au sein du département des Hautes-Alpes.
Public bénéficiaire	Élèves des établissements reconnus partenaires du SDEA.
Critères d'éligibilité	Pour les bourses (stages) : - Age limite 26 ans ; au-delà de 26 ans, la demande doit être en lien avec son métier. - Durée du stage minimum 3 jours consécutifs. - Stage encadré par un autre enseignant que celui habituel. - Approbation du directeur de l'EEA avant transmission au Département. - Possibilité de formuler une demande par année scolaire, dans la limite de 2 années consécutives (Au-delà de 3 aides sur l'ensemble du parcours de l'élève, possibilité de bénéficier d'une dérogation en fonction du nombre de demandes). Pour les aides concernant l'accès à une discipline non enseignée dans son école de secteur ou pour la poursuite vers un cursus diplômant (uniquement en 3^{ème} cycle) : - Age limite 26 ans. - Discipline dominante. - Inscription à l'année dans une école hors secteur ou inscription à l'année pour un cursus diplômant.
Calcul de l'aide	Pour les bourses (stages) : jusqu'à 80 % des frais pédagogiques dans la limite de 400 €. Pour les aides concernant l'accès à une discipline non enseignée dans son école de secteur ou pour la poursuite vers un cursus diplômant : prise en charge du surcoût de l'inscription dans une école hors secteur.
Calendrier	Pour les bourses (stages) : troisième trimestre de l'année scolaire en cours. Pour les aides concernant l'accès à une discipline non enseignée dans son école de secteur ou pour la poursuite vers un cursus diplômant : début d'année scolaire.

Pièces à fournir	Pour les bourses (stages) : - Dossier de demande de l'élève (délivré par le directeur de l'EEA) - Puis si la bourse est attribuée : - RIB du tuteur légal ou de l'élève majeur. - Copie du livret de famille (pour les mineurs). - Attestation de présence au stage. - Facture acquittée. Pour les aides concernant l'accès à une discipline non enseignée dans son école de secteur ou pour la poursuite vers un cursus diplômant (uniquement en troisième cycle) : - Facture acquittée. - RIB du tuteur légal ou de l'élève majeur. - Copie du livret de famille (pour les mineurs). - Une attestation de présence à fournir en fin d'année scolaire. En cas d'abandon de la formation, le Département demandera le remboursement de l'aide déjà versée.
Étude des dossiers	Les dossiers de demande de bourses font l'objet d'une instruction technique et financière par le CEDRA. La programmation des dossiers est proposée à l'élu(e) en charge de la Culture au Département des Hautes-Alpes, avant présentation au vote de l'Assemblée Départementale.
Contact et informations complémentaires	Réception des dossiers uniquement par mail à l'adresse suivante : dispositifs.sdea@hautes-alpes.fr Accueil du CEDRA : 04 86 15 33 70

Annexe 5 : Règlement des évaluations pour l'année 2025 :

Disciplines	Cycles	Forme de l'évaluation	Déroulé
Instruments chant et	C1	Audition, master class, audition	<u>Année N-1</u> : En s'appuyant sur le référentiel de compétences établi par les enseignants de la discipline au sein des établissements du schéma, un conseil pédagogique détermine si l'élève peut être présenté aux évaluations l'année suivante. <u>1^{er} trimestre de l'année N</u> : audition évaluée sur une ou des pièces issues du réservoir d'œuvres. Des enseignants désignés lors de cette audition (sans contexte particulier) devront faire un retour écrit des conseils donnés. <u>En fin de 2nd trimestre</u> : rencontre avec un spécialiste de la discipline (dans la mesure du nombre d'élèves inscrits). Les dates sont choisies chaque année. Suite à une concertation avec ses collègues, un enseignant par discipline (pouvant changer chaque année) contacte le pédagogue pressenti pour lui expliquer les attendus du temps de travail individuel ou collectif et le déroulé des évaluations. Les enseignants référents seront en contact avec le CEDRA pour lui communiquer les coordonnées de la personne idoine. L'élève présentera un morceau issu du réservoir de pièces de sa discipline, travaillé par l'équipe enseignante. Le pédagogue invité formule des pistes d'amélioration à court et moyen terme. Les accompagnements piano ne sont pas obligatoires, l'élève ayant d'autres opportunités de jouer en étant accompagné lors d'auditions. <u>Fin du 3^{ème} trimestre</u> : audition évaluée qui permet de faire le point sur les progrès faits par l'élève suite aux conseils du spécialiste invité. À l'issue des auditions évaluées et de la master class, l'équipe pédagogique entérinera les décisions de changement de cycle. À noter : la master class peut-être adossée à un projet pédagogique.
	C2	Passage devant jury	Chaque élève présente deux œuvres d'esthétiques ou périodes différentes dont un morceau imposé choisi par l'équipe pédagogique et un morceau au choix.

Disciplines	Cycles	Forme de l'évaluation	Déroulé
Danse (classique, jazz, contemporaine)	C1	Master class	Lors d'une master class, les élèves travaillent des éléments issus d'une variation choisie par les enseignant(e)s, avec un pédagogue invité. En fin de séance, les élèves présentent par deux ou trois l'intégralité de la variation. Les résultats sont donnés à la fin de la séance de travail.
	C2	Master class, passage sur scène	Lors d'une master class, les élèves travaillent une variation choisie par les enseignant(e)s, avec un pédagogue invité. Trois semaines plus tard, les élèves présentent leur variation sur scène face un jury incluant le pédagogue ayant dispensé la master class. Ce dernier porte une attention particulière sur la prise en compte des conseils prodigués lors de la master class. Les résultats sont annoncés à l'issue du passage sur scène de l'élève.

Les évaluations en formation musicale, en musique traditionnelle, en musique actuelle connaissent des évolutions ou sont à structurer. Elles feront l'objet de groupes de travaux.

Les évaluations peuvent être amenées à évoluer durant la durée du SDEA.



Hautes-Alpes

le département

Département des Hautes-Alpes

Hôtel du Département
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP Cedex

[hautes-alpes.fr](https://www.hautes-alpes.fr)

